

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE VILLAR D'ARENE

**CIRCULATION INTERDITE
SUR LA PLACE ST MARTIN ET ATOUR DE L'EGLISE****LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants) ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté communal 21bis/2008

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe

Considérant la demande de Monsieur GIROUD Olivier, organisateur de l'ULTRA RAID DE LA MEIJE ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de la manifestation le **14 septembre 2024** organisée par l'Ultra Raid de La Meije.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation sur son implantation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation automobile sera interdite sauf véhicules de secours, sur la Place St Martin et autour de l'Eglise à partir du 13 septembre 2024 17h00 jusqu'au 14 septembre 2024 08H00.

Article 2 : Pour rappel, le stationnement automobile est interdit et déclaré gênant sur la place St Martin et autour de l'Eglise.

Article 3 : Les organisateurs de l'Ultra Raid de la Meije devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de tous. Ils devront installer la signalisation réglementaire de cette manifestation et seront responsables des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité.

Article 4 : Les lieux seront nettoyés par les organisateurs de l'Ultra Raid de La Meije après l'occupation du domaine.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché par les organisateurs aux abords des lieux de la manifestation.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Grave est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

A Villar d'Arène,
Le 02 septembre 2024
La Maire,
Olivier FONTS



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.